

Conseil Communautaire

Délibération n°2542025

Vendredi 19 décembre 2025 – 15h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 19 décembre à 15h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Vérargues, commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Stéphane DALLE, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Patrick MARY représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, Mme Marie PAPAÏX représentée par Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Corine POLERI représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Patrice SPEZIALE, M. Joël INGUIMBERT représenté par Yves QUESADA, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Viviane BONFILS, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO, Mme Cécile VASSE représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER.

Absents excusés : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, Véronique MICHEL, Pascal CHABERT, Michel GALKA, Jean-Pierre BERTHET, Michel CRECHET et M. Claude REMESY.

Secrétaire de séance : Mme Dominique LONVIS.

Objet : Budgets Eau potable et Assainissement collectif : Modification du régime d'amortissement des subventions d'équipement

Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué aux Finances, rappelle au conseil la délibération du 14 novembre 2024 par laquelle le conseil communautaire a adopté le régime d'amortissement des subventions d'équipement transférées à Lunel Agglo pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif :

- Pour les subventions d'équipement encaissées par Lunel Agglo depuis la prise de compétence au 1^{er} janvier 2024 : la durée d'amortissement appliquée sera identique à la durée d'amortissement des biens que les subventions auront financés,
- Pour les subventions d'équipement encaissées par les communes et syndicats préalablement au 1^{er} janvier 2024, et transmises à Lunel Agglo par les procès-verbaux de mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence :
 - Pour les subventions ayant déjà commencé à être amorties : la durée d'amortissement restant à appliquer sera de 15 ans, quelle que soit la subvention transférée,
 - Pour les subventions n'ayant pas déjà commencé à être amorties : la durée d'amortissement à appliquer sera de 50 ans, quelle que soit la subvention transférée.

Afin d'harmoniser l'ensemble des durées d'amortissement des subventions encaissées par les communes avant d'être transférées à la Communauté d'Agglomération, et compte tenu du faible nombre de subventions n'ayant jamais commencé à être amorties au jour du transfert, il est proposé de modifier le régime d'amortissement de ces subventions d'équipement ainsi qu'il suit :

- Pour les subventions d'équipement encaissées par Lunel Agglo depuis la prise de compétence au 1^{er} janvier 2024 : la durée d'amortissement appliquée sera identique à la durée d'amortissement des biens que les subventions auront financés,
- Pour les subventions d'équipement encaissées par les communes et syndicats préalablement au 1^{er} janvier 2024, et transmis à Lunel Agglo par les procès-verbaux de mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence : la durée d'amortissement appliquée sera de 15 ans, quelle que soit la subvention transférée.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

ADOpte les durées d'amortissement des subventions d'équipement ayant permis de financer les immobilisations des services d'eau potable et d'assainissement collectif telles que précisées ci-dessus,

DIT que l'ensemble de ces décisions est applicable pour les dotations aux amortissements comptabilisées à compter de l'exercice budgétaire 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo
Conseiller Départemental
de l'Hérault



POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique LONVIS
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 22/12/25
Publication du 22/12/25

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 034-243400520-20251222-2542025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex